

**Portant à régler la circulation et le stationnement pendant  
l'organisation d'un tournage de film sur le domaine public.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et pour permettre la réalisation du tournage d'un film, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles rue Pasteur et rue de Sébille.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules et cycles seront interdits, rue de Sébille, du lundi 12 février 2024 à 18h00 au mardi 13 février 2024 à 20h00.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Pasteur, entre la rue du Bignot et la rue de la chapelle, le mardi 13 février 2024 de 06h00 à 18H00.

L'accès sera autorisé uniquement et sous la responsabilité des équipes du tournage aux bus et véhicules de secours.

**Article 3 :**

Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux de l'animation. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris la déviation pour tous les véhicules à l'exception des bus et véhicules de secours.

**Article 4 :**

Le régisseur de la société de production en charge du tournage du film veillera à son maintien pendant toute la durée de jour comme de nuit. Il sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

**Article 5 :**

**La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 16 janvier 2024,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le